DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE RISOUL
05600

DECISION DU MAIRE
N° 2024-10-018

Objet : Confirmation du devis Défibrillateur France

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
Afin d'entretenir et contrôle annuel de nos trois défibrillateurs (mairie, office et piscine)
Par conséquent :
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques
De valider le devis de l'entreprise Défibrillateur France pour la somme de 548.79€HT pour l'exécution de cette maintenance annuelle.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis correspondant à l'entreprise Défibrillateur France et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 24.10.2024

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20241024-DECM2024-10-018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2024
Publication : 24/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation